

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 14 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 14 septembre à 20h30, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Josée VILLAUTREIX, maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 9 septembre 2021.

Secrétaire de séance : M. PRIVAT Adrien

PRÉSENTS :

Mme VILLAUTREIX Marie-Josée, Mme GILLET Catherine, M. GAILLOT Bruno, Mme LEJEUNE Catherine, M. LANNELUC Fabrice, M. PRIVAT Adrien, Mme BELINE Patricia, Mme LARBAT Séverine, M. DALMON Baptiste, M. JAUBERT François, Mme PALLAS Rolande, M. LEMOINE ROMAIN Frédéric, Mme ROLLAND Dominique, M. HAFID ALAOUI Morad, Mme DUROX Isabelle.

ORDRE DU JOUR

1. Démission de deux conseillers municipaux
2. Installation de deux nouveaux conseillers municipaux
3. SDEER : remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire
4. Syndicat Départemental de la Voirie : remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire
5. Conseil d'administration du CCAS : remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire
6. SOLURIS : remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire
7. Commission d'Appels d'Offres : remplacement de deux conseillers municipaux démissionnaires
8. CDCIO : Régie Oléron Déchets : rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
9. CDCIO : signature d'une convention de mise à disposition du service « Régie Musées et Patrimoine de l'Ile d'Oléron (RMPIO) »
10. Création de postes
11. Signature d'une convention d'occupation temporaire et précaire du domaine public
12. Parking marais perdu : caution badge barrière du marché
13. Budget 2021 : Admission de créances éteintes
14. Présentation du projet du carrefour de La Poste

Questions diverses

Madame le Maire indique qu'elle a reçu les questions diverses par mail et a fait part aux conseillers municipaux de certaines réponses qu'ils peuvent déjà apporter directement aux administrés.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de compléter pour des raisons administratives le point 10 – Création de postes. Le conseil municipal n'y voit pas d'objections.

Approbation du procès-verbal du 20 juillet 2021

Madame le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du 20 juillet 2021, et demande s'il y a des remarques. Ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, le procès-verbal du 20 juillet 2021 est adopté.

1. Démission de deux conseillers municipaux

Madame le Maire rappelle que, par courrier en date du 4 août 2021, Monsieur Henri OLLMANN l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal à compter du 4 août 2021.

De même, par courrier en date du 31 août 2021, Madame Agathe AUDEMARD l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseillère Municipale à compter du 31 août 2021.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces démissions sont définitives et Monsieur le Sous-Préfet en a été informé.

2. Installation de deux nouveaux conseillers municipaux

Suite à la démission de Monsieur Henri OLLMANN et de Mme Agathe AUDEMARD de leurs mandats de conseiller municipal, deux sièges au sein du conseil municipal sont vacants.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, M. Frédéric LEMOINE suivant immédiat sur la liste « Vivre à Saint-Trojan Les Bains » dont faisait partie M. Henri OLLMANN lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de Conseiller Municipal.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Madame Dominique ROLLAND suivant immédiat sur la liste « Vivre à Saint-Trojan Les Bains » dont faisait partie Mme AUDEMARD Agathe lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de Conseillère Municipale.

Le conseil municipal doit prendre acte des installations de Monsieur Frédéric LEMOINE et Mme Dominique ROLLAND dans les fonctions de conseiller municipal et conseillère municipale de la commune de Saint Trojan les Bains.

Le tableau du conseil municipal sera mis à jour et transmis en Sous - Préfecture.

3. SDEER : remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire

Madame le Maire rappelle que M. OLLMANN Henri était membre du SDEER par délibération du 16 juin 2020.

Il est nécessaire de procéder à son remplacement comme grand électeur pour représenter la commune au collège électoral du canton.

Se propose Mme Catherine GILLET.

Le conseil municipal élit à l'unanimité des membres présents ou représentés Mme Catherine GILLET comme membre au sein du SDEER.

4. Syndicat Départemental de la Voirie : remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire

Madame le Maire rappelle que M. OLLMANN Henri était représentant du Syndicat Départemental de la Voirie par délibération du 16 juin 2020.

Il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein du Syndicat Départemental de la Voirie.

Se propose M. Fabrice LANNELUC.

Le conseil municipal élit à l'unanimité des membres présents ou représentés M. Fabrice LANNELUC comme membre au sein du Syndicat Départemental de la Voirie.

5. Conseil d'administration du CCAS : remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire

Madame le Maire rappelle que Mme Agathe AUDEMARD était membre du conseil d'administration au CCAS par délibération du 16 juin 2020.

Il est nécessaire de procéder à son remplacement pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune.

Se proposent :

- Mme Rolande PALLAS
- M. Morad HAFID ALAOUI.

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 15
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 15
- nombre de sièges à pourvoir : 1

Le conseil municipal, élit par 12 voix « pour » Mme Rolande PALLAS, membre du conseil d'administration au CCAS.

6. SOLURIS : remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire

Madame le Maire rappelle que Mme Agathe AUDEMARD était membre de SOLURIS par délibération du 16 juin 2020.

Il est nécessaire de procéder à son remplacement comme délégué au sein de SOLURIS.

Se propose M. Morad HAFID ALAOUI

Le conseil municipal, élit à l'unanimité des membres présents ou représentés M. Morad HAFID ALAOUI membre au sein de SOLURIS.

7. Commission d'Appels d'Offres : remplacement de deux conseillers municipaux démissionnaires

Madame le Maire rappelle que M. Henri OLLMANN (titulaire) et Mme Agathe AUDEMARD (suppléante) étaient membres de la Commission d'Appel d'offres par délibération du 16 juin 2020.

Il est nécessaire de procéder aux remplacements de M. OLLMANN et Mme AUDEMARD au sein de cette commission.

Se proposent :

- Mme Catherine LEJEUNE en tant que titulaire
- Mme Dominique ROLLAND en tant que suppléante

Le conseil municipal, élit à l'unanimité des membres présents ou représentés Mme Catherine LEJEUNE comme membre titulaire et Mme Dominique ROLLAND comme membre suppléant au sein de la Commission d'Appels d'Offres.

8. CDCIO : Régie Oléron Déchets : rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Madame le Maire donne lecture des principaux points du rapport.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte des éléments du rapport d'activité portant sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés assuré par la Régie Oléron Déchets de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron (rapport consultable sur le site <https://www.cdc-oleron.com> – Agir pour l'environnement- Gestion des déchets – A télécharger : rapport annuel 2020)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prendre acte des éléments du rapport d'activité portant sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés assuré par la Régie Oléron Déchets de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron.

9. CDCIO : signature d'une convention de mise à disposition du service « Régie Musées et Patrimoine de l'Ile d'Oléron (RMPIO) »

Rapporteur : Catherine GILLET

Dans le cadre d'une mission d'information et de communication à la demande de la commune de Saint-Trojan-les-Bains, la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron met le service de la RMPIO à disposition. Ainsi, un personnel composant le service RMPIO interviendra sur la commune de Saint-Trojan-les-Bains pour une durée de travail de 70h effectuée entre le 17 septembre 2021 et le 22 octobre 2021.

Pour information, cet agent intégrera à compter du 8 novembre les services de la commune.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise Madame le Maire à signer cette convention avec la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron.

10. Création de postes

Rapporteur : Catherine GILLET

10.1 Création de poste : emploi permanent de catégorie B

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu des missions et des besoins du service, il convient de renforcer les effectifs.

En effet, suite à la mutation du responsable des services techniques, un agent a été retenu au poste de responsable des services techniques. Ce dernier est technicien principal de 1^{ère} classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, doit décider :

- 1 - La création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2021.
- 2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.
- 3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide

- 1 - La création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2021.
- 2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.
- 3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

10.2 Création de poste : Adjoints techniques

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des missions et des besoins du service, il convient de renforcer les effectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, doit décider :

- 1 - La création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 22/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2021 et la création de deux postes d'adjoints techniques à temps complet à compter du 15 novembre 2021.
- 2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.
- 3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés décide

- 1- La création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 22/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2021 et la création de deux postes d'adjoints techniques à temps complet à compter du 15 novembre 2021.
- 2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.
- 3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants

10.3 Création de poste : Chargée de mission développement culturel

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu des missions et des besoins du service, il convient de renforcer les effectifs.

L'agent sera recruté sur un poste à temps complet à compter du 8 novembre 2021 et sera chargé de :

- Gérer les cabanes à vocation artistique
- Soutenir la préparation de la Fête du Mimosa
- Suivre la réalisation du bulletin municipal et renseigner le panneau d'information électronique
- Participer au fonctionnement de la bibliothèque et organisation d'animations sur ce lieu
- Suivi du projet concernant le Tiers lieu

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, doit décider :

- 1 - La création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet à compter du 8 novembre 2021.
- 2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.
- 3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés décide

- 1-La création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet à compter du 8 novembre 2021.
- 2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.
- 3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

11. Signature d'une convention d'occupation temporaire et précaire du domaine public

Rapporteur : Bruno GAILLOT

Madame le Maire informe le conseil municipal que des propriétaires situées avenue des Bris ont vendus leur maison. Une parcelle de terrain (partie de la parcelle cadastrée section AC n°49) jouxtant leur propriété faisait l'objet d'une convention d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour une surface de 32m². Compte tenu de la vente, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public moyennant une redevance annuelle de 5.44€/m² indexé sur l'indice du coût de construction avec les nouveaux propriétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise Madame le Maire à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public moyennant une redevance annuelle de 5.44€/m² indexé sur l'indice du coût de construction avec les nouveaux propriétaires.

12. Parking marais perdu : caution badge barrière du marché

Madame le Maire informe le conseil municipal que la barrière automatique d'accès au parking, réservé aux commerçants bénéficie d'une ouverture automatisée. Afin que les commerçants puissent y accéder, il convient de leur donner un badge moyennant une caution. Madame le Maire propose un montant de 30€ par badge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés fixe la caution du badge de la barrière à 30€.

13. Budget 2021 : Admission de créances éteintes

Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Marennes-Oléron a informé la commune que des créances sont éteintes du fait qu'un redevable fait l'objet d'un Plan de Rétablissement Personnel sans liquidation judiciaire par la Commission de surendettement.

En conséquence, le conseil municipal doit statuer sur l'admission en créances éteintes pour un montant de 95€.

Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6542 – créances éteintes.

Madame le Maire propose d'admettre en créances éteintes la somme de 95€ selon l'état transmis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, doit :

- Décider d'admettre en « créances éteintes », article 6542, la somme de 95€
- Autoriser madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- Décide d'admettre en « créances éteintes », article 6542, la somme de 95€
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision

14. Présentation du projet du carrefour de La Poste

Madame le Maire présente l'avant-projet du carrefour de La Poste réalisé par le Syndicat Départemental de la Voirie. Une réunion publique sera programmée prochainement pour une présentation à la population.

21h35 : départ de Mme Catherine GILLET

Questions diverses

Madame le Maire indique que certaines réponses peuvent directement être apportées par les conseillers municipaux

1- A propos de Défi d'elles : la subvention versée est 1000€ et non pas 10000€. La subvention versée auparavant était de 2000€. Des précisions sont apportées sur leur site concernant leur organisation.

2 – « Pourquoi les abords du chemin piétonniers menant du parking gala à l'école n'ont pas été nettoyés avant la rentrée scolaire.

Nous voyons venir la réponse : ça ne dépend pas de la commune mais de l'ONF, mais cette réponse est trop facile et le chemin devrait être entretenu régulièrement par l'ONF ou les cantonniers.

Mme le maire et Me Lejeune étant sur place lors de la rentrée, elles ont pu s'apercevoir du manque flagrant d'entretien de ce chemin ainsi que du fait que le bus représente indéniablement le plus gros danger pour les piétons car il circule et recule au milieu des parents et des enfants. »

En effet, il a été constaté par les élus que les abords n'étaient pas nettoyés. Mme le Maire a pris contact avec l'ONF et le nettoyage a pu s'effectuer dès le lendemain comme constaté lors de la réunion de l'école le 3 septembre 2021.

3 - « Pourquoi acheter trois vélos la même année alors que le fond de concours n'est valable que pour un vélo. N'auriez-vous pas mieux fait d'acheter un vélo par année sur trois ans ce qui aurait amené une économie de 1400€ ? »

Pour rappel, lors de la délibération il a été précisé que le fonds de concours n'intervenait que sur l'achat d'un seul vélo.

Cependant, il a été notifié par la CDCIO que le fonds de concours n'existait plus. Aussi, la commune ne pourra bénéficier de cette aide.

4 – « Concernant l'arrêté réglementant la circulation route de la grande plage dans le cadre des mercredis à vélo, est-ce normal que les seules personnes autorisées en dehors des agents communaux et des services de secours soient le personnel de l'école de surf moana. Pourquoi par exemple le personnel du snack ou les tuck tuck ne sont-ils pas autorisés ?

Madame le Maire, ainsi que M. Baptiste Dalmon indiquent les tuck tuck circulent le mercredi afin de favoriser le déplacement des personnes ne pouvant se rendre en vélo ou à pied à la Grande Plage (familles avec enfants, personnes âgées, personnes en situation de handicaps...).

M. Baptiste Dalmon précise que l'ONF a signé une convention d'occupation, durant toute la saison, avec le food truck présent à la Grande Plage. S'il n'est pas sur place le mercredi, il a donc choisi de ne pas être présent notamment parce qu'il considère que le parking doit être rempli.

En accord avec l'ONF, les professionnels intervenant à la Grande Plage sont autorisés à emmener leur véhicule jusqu'au bout de la route.

5 – « Les sauveteurs se plaignent d'une trop forte affluence à la plage de Le Grand -Village le mercredi ce qui les oblige à déployer des renforts. Cette désorganisation résulte de la fermeture de la route de la grande plage aux automobilistes qui se rabattent donc sur la plage la plus proche à savoir celle de Le Grand Village. Est-ce normal que cette décision influe sur les communes aux alentours. Ceci explique également la perte de chiffre d'affaires du snack et met à mal la théorie de la glacière... »

Monsieur Baptiste Dalmon explique que la plage de Le Grand Village est très fréquentée durant l'été (position géographique favorable pour ceux venant du continent).

Madame le Maire indique que les sauveteurs ainsi que le chef de secteur ne lui ont jamais indiqué ce constat concernant la journée du mercredi.

6- « Nous savons notre mairie tournée vers l'écologie et l'environnement et c'est tout à son honneur, mais nous ne comprenons pas dans ce cas que le principal sponsor du camion communal soit le restaurant Mac Donald qui est loin d'être le plus vertueux de ce point de vue-là ».

La société INFOCOM met à disposition de la commune un minibus. Cette société est en charge de trouver des sponsors qui auront leur publicité sur ce minibus (prestation payante). La commune n'intervient pas dans ce choix.

7 – « Pourquoi avoir déplacé les places handicapées du parking du marais perdu ? Ceci a entraîné la perte de deux places de stationnement et laisse les personnes s'y garer dans une position beaucoup moins confortable qu'avant pour sortir du parking ».

Ce réaménagement des places a été conçu par le Syndicat de Voirie afin de respecter la réglementation (signalisation horizontale et verticale, cheminement...) et de faciliter un meilleur accès.

8 – « Pourquoi le marché en extérieur est très sale notamment en face des fruits et légumes ? »

Il convient que les commerçants puissent nettoyer leurs emplacements avant de partir. Les services techniques interviennent également pour le nettoyage du marché.

9 – « Eclairage solaire dans la commune est-ce possible ? »

Monsieur Gaillot indique qu'il a fait une demande auprès du SDEER concernant un éclairage solaire de chaque côté du port. Il est en attente de devis. A priori, le coût est également élevé ce qui freine les collectivités (environ 15000 € par lampadaire).

10- « Avons-nous des avancées concernant les poubelles pour le centre-ville qui je ne vous cache pas se font attendre ? »

Madame le Maire indique qu'une réflexion est en cours concernant des poubelles à opercule.

11 – « Nous entendons des démissions concernant des membres du personnel de la mairie n'y a-t-il pas un manque de dialogue de considération ? »

Madame le Maire indique que certains agents ont décidé de quitter leurs fonctions en mairie, certains pour mutation, d'autres en raison d'une formation ou pour des raisons personnelles ou familiales.

12 – « Nous constatons des agressions accrues des camping-caristes à l'égard de certaines personnes de la commune y compris des dégradations des véhicules. Pouvons-nous trouver une solution ou un espace dédié au camping-car, et que les agressions ne se reproduisent plus ? »

La collectivité souhaite depuis le mandat précédent installer un parking de stationnement pour camping-car. Il est nécessaire pour modifier le PLU, ce qui est en cours.

De même la commune a pour projet de partager le parking situé en face de la place de l'Epron afin d'aménager un espace camping-car et un espace pour les voitures.

Fin de séance : 22h05